ville d'Unieux
Porte des Gorges de la Loire

Unieux,
le vendredi 20 juin 2025.
Monsieur le Maire
à Mmes & MM. les Conseillers municipaux

Cher (e) Collègue,

Je vous serais très obligé de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui se tiendra, en séance ordinaire, le :

LUNDI 30 JUIN 2025
À 18 h 30
Mairie d'Unieux
Salle du Conseil municipal (2e étage)

ORDRE DU JOUR :
Élection d'un ou d'une secrétaire de séance.
Approbation du compte rendu du Conseil municipal précédent.
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122- 22 du CGCT.

1. Remise au vote du Budget Primitif de la commune 2025
2. Versement d'un fonds de concours à Saint-Etienne Métropole pour les travaux d'aménagement de l'Avenue Roger Salengro
3. Décision modificative n° 2 (DM2) pour le Budget Commune 2025
4. Pertes sur créances irrécouvrables : Budget Commune
5. Ressources Humaines
6. Augmentation de la subvention au FMAPP
7. Convention avec l'école de musique : Musi'Val
8. Participation de la commune à l'installation d'un pôle médical
9. Saint-Etienne Métropole
10. Renouvellement de la convention pour la mise en place de chantiers éducatifs 2025
11. Vœu

QUESTIONS :
Suivant les modalités de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville d'Unieux, les questions désirant être abordées lors du Conseil municipal doivent parvenir en mairie avant le ***VENDREDI 27 JUIN 2025 À 12 H.***

Vous trouverez sous ce pli les notes de synthèse ou les projets de délibérations valant notes de synthèse.
Il vous est possible de consulter les dossiers du Conseil municipal en mairie, ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'ordre du jour. La Direction Générale des Services se tient par ailleurs à votre disposition pour tous renseignements.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
C. FAVERJON.
Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Fabrice MIALON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'UNIEUX (Loire)

SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

Mairie d'Unieux - Place Charles Crouzet - BP 14 - 42240 Unieux
Tél. 04 77 40 30 80 - Mél. mairie-unieux@unieux.fr

www.ville-unieux.fr

NOTES DE SYNTHÈSE

Élection d'un ou d'une secrétaire de séance.
Approbation du compte rendu du Conseil municipal précédent.
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122- 22 du CGCT.

1 - REMISE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2025

Comme expliqué lors de la Commission Gestion-Finances du 18 juin dernier, la mise en place de la M57 connait encore quelques ajustements techniques entre notre logiciel finances BERGER LEVRAULT et le logiciel HÉLIOS de la Trésorerie. Le budget 2025 voté le 14/04/2025 nécessite ainsi qu'on apporte une modification technique concernant 3 imputations comptables sans modification des montants tant en investissement qu'en fonctionnement.

Section	Sens	Montant	Imputation proposée le 14/04/2025		Correction demandée par la Trésorerie	
			Chapitre	Compte	Chapitre	Compte
Investissement	Recettes	21 000€	040	192	024	024
Fonctionnement	Dépenses	21 000€	042	6761	65	65888
Fonctionnement	Recettes	21 000€	77	775	75	75888

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2025 de la commune (document accompagnant la présente note par mail).

Ce budget est voté par chapitre et conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, Monsieur le Maire est autorisé à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

BP2025 Commune		
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	3 487 400.00 €	10 304 400.00 €
Recettes	3 487 400.00 €	10 304 400.00 €

2 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE ROGER SALENGRO

Comme évoqué lors des Commissions Gestion-Finances, Aménagement du Territoire et Développement Durable du 18 juin dernier, les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil municipal concerné.

Le montant de l'opération d'aménagement de l'Avenue Roger Salengro est de 630 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune d'Unieux pour cette opération est fixé à 208 000 €. Les travaux seront réalisés en 2025 et 2026.

Le montant de l'opération pouvant évoluer, le fonds de concours versé par la commune d'Unieux seront ajustés :
- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop-perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal d'Unieux et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à verser un fonds de concours à Saint-Étienne Métropole pour l'opération d'aménagement de l'Avenue Roger Salengro à Unieux et à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents à cette délibération.

3 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (DM2) POUR LE BUDGET COMMUNE 2025

Suite à la Commission Gestion-Finances du 18 juin dernier, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits proposés comme relatés dans le tableau joint à la présente délibération, portant DM n°2 de 2025 comme suit :

42316 Code INSEE	VILLE D'UNIEUX Budget COMMUNE - 058 00	DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	270 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**270 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**21 000.00 €**	**60 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	309 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**309 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**21 000.00 €**	**330 000.00 €**	**0.00 €**	**309 000.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	270 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**270 000.00 €**
R-1321-325 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €
R-1321-4221 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €
R-1328-4221 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**140 000.00 €**	**20 000.00 €**
D-2041513-847 : Subv GFP de rattach. - Projets infrastructures intérêt national	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0.00 €**	**100 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-4221 : Constructions (en cours)	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**50 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**150 000.00 €**	**140 000.00 €**	**290 000.00 €**
Total Général		**459 000.00 €**		**459 000.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

4 - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : BUDGET COMMUNE

Madame la Trésorière Principale porte à la connaissance de la commune qu'elle n'a pas pu, malgré les procédures réglementaires employées, recouvrer différents titres, côtes ou produits en raison de divers motifs (débiteur insolvable, adresse inconnue, montant de la créance inférieur au seuil des poursuites).
Par conséquent, elle a transmis un état de demande d'effacement de dettes s'élevant à 200,00 euros sur l'exercice 2021 (état arrêté à la date du 9 mai 2025) correspondant à une facture de mise en fourrière d'un véhicule.
Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir éteindre les créances irrécouvrables de la commune auprès des débiteurs (soit insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant de la créance est inférieur au seuil des poursuites) pour la somme de 200,00 euros. Les crédits seront inscrits au budget principal de la commune au compte 6542.

5 - RESSOURCES HUMAINES

➢ Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière Administrative :
- Transformation d'un poste de rédacteur principal 2ème classe en rédacteur principal 1ère classe avec effet au 30.06.2025.

Filière Animation Service Périscolaire :
- Transformation au 30.06.2025 d'un poste d'Adjoint animation principal 2ème classe en adjoint animation principal 1ère classe effet au 30.06.2025.
- Modification du temps de travail Adjoint animation 16/35ème à 28/35ème avec effet au 01.06.2025.
- Le poste actuellement occupé par un agent contractuel à 9/35e a déjà été créé par délibération du 16/10/2023, la quotité est ajustée à 30/35e à compter du 01/09/2025 pour mise en stage de l'agent.

➢ Avenant n°1 a la convention avec le Centre De Gestion 42 (CDG 42) – référent déontologue pour les élus

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022.
Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue pour les élus, par délibération.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.
Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

Par délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023, les membres du conseil d'administration du CDG42 ont validé l'adhésion à la convention inter-centres de gestion « Gestion commune de la fonction de référent déontologue » de la région Auvergne – Rhône-Alpes.
Ainsi, le CDG42 propose aux collectivités et établissements publics du département une solution mutualisée, apportée par un tiers indépendant, de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

À ce jour, afin de bénéficier de ce service, la collectivité s'engage à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.
Afin qu'un élu ne soit pas facturé plusieurs fois pour l'ensemble de ses mandats, il avait été convenu que dès lors que la commune adhérait au service, cet élu « n'était pas refacturé » aux autres établissements dans lequel il a un mandat et qui bénéficie(nt) également du service (par exemple, l'intercommunalité dont est membre la commune).

Cette décision qui avait vocation à réduire le coût pour chaque élu – un élu n'étant concerné que par un paiement tout en disposant potentiellement d'autres mandats – n'offre pas une très grande lisibilité, certaines structures étant amenées à payer seulement pour une partie de ses élus.

Ce travail de croisement des données peut être également source d'erreur ; et doit être retravaillé dès lors que la composition d'une assemblée est modifiée ou que l'adhésion d'une collectivité, d'un établissement intervient.

Les administrateurs du CDG42, ont validé au cours de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2025 (délibération n°2025-11-03/05 du 11 mars 2025) qu'il était pertinent de simplifier le mode de tarification en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus, comme suit :

NOMBRE D'ÉLUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

Il a également été validé que les CCAS, dont les assemblées délibérantes sont composées, en partie, des élus de la commune, soient exonérés de ce forfait.

Pour les collectivités et établissements adhérents à cette mission d'assistance et de conseil, la facturation émise par le CDG42 pour l'année 2024 et suivantes sera établie sur ce nouveau forfait.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cet avenant ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à le signer.

➢ **Protection sociale complémentaire (PSC) pour les agents**

Afin de tenir compte de l'accord collectif national entre les organisations syndicales et les organisations d'élus et afin de participer effectivement à la mise en place d'une couverture collective dans l'avenir le plus proche possible du risque prévoyance, il est proposé au Conseil municipal de passer notre aide actuelle de 7 euros par mois et par employé municipal à la somme de 17 € par mois à compter du 1er juillet 2025.
Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité Social Territorial (CST) du 26 juin prochain.

De plus, comme évoqué lors d'un Conseil municipal précédent, le Centre De Gestion a lancé une consultation pour la couverture du risque santé en fonction des résultats de cette consultation et de la concertation avec les représentants du personnel, il pourra être proposé lors d'une prochaine séance, en laissant suffisamment de temps aux agents pour faire le choix de continuer avec leur couverture actuelle et en fonction de l'accord ou non du CST de passer à une mutuelle de base obligatoire conformément à l'accord national ci-dessus indiqué.

➢ **Indemnité forfaitaire de déplacement au bénéfice des agents exerçant des fonctions itinérantes sur la commune**

Il est proposé au Conseil municipal de rajouter à la liste des emplois bénéficiant de l'indemnité annuelle forfaitaire de déplacement : la Responsable du service protocole avec effet au 1er septembre 2024 ainsi qu'un agent du service périscolaire, pour l'utilisation de son véhicule personnel lors des déplacements à l'intérieur de la commune.

6 - AUGMENTATION DE LA SUBVENTION AU FMAPP

Après concertation avec les Conseils d'école et pour prendre en compte à la fois le départ en retraite de la directrice de l'École de Musique et la volonté de longue date de l'Inspecteur d'académie, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter la participation au Fonds Municipal d'Aide Aux Projets Pédagogiques (FMAPP) initialement fixée à 14 € par élève pour les activités pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires de la commune. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de fixer le FMAPP à 30 € pour les élémentaires et 16 € pour les maternelles.

7 - CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE : MUSI'VAL

Suite au départ en retraite de la directrice de l'école de musique et à la volonté de longue date de l'Inspecteur d'Académie qui souhaite que les interventions dans les écoles correspondent à des projets précis effectués par chaque école, il a été nécessaire de mettre en place un fonctionnement selon lequel la direction de l'école de musique sera assurée par une employée de l'association. Il a été convenu avec l'association que l'aide municipale précédente d'un montant de 71 654 € soit augmentée d'une somme de 15 000 € correspondant au coût de la directrice, portant ainsi la nouvelle subvention municipale à l'école de musique à la somme de 86 654 €, (sur justificatifs), somme qui sera réévaluée selon l'indice des prix.
Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la subvention versée à Musi'Val à 86 654 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la nouvelle convention.

8 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE À L'INSTALLATION D'UN PÔLE MÉDICAL

Comme il en a été évoqué lors de la Commission Gestion-finances du 18 juin dernier, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une aide pour la création d'un pôle médical et pour l'installation de médecins.
Pour la construction, il est proposé d'instaurer une aide plafond municipal de 25 000 €. Cette subvention sera conditionnée par la fourniture de justificatifs des travaux et en fonction de la part respective des cabinets médicaux sur la surface totale. Le bénéficiaire de cette subvention devra présenter le montant total des travaux. Il sera proratisé en fonction de la part des locaux des cabinets médicaux avec une subvention de 20% plafonnée à 25 000 €.

Pour les médecins, il sera instauré une aide de 20 000 € pour le médecin généraliste conditionnée par la signature d'une convention correspondant aux règles générales, notamment un engagement d'exercer pendant 3 ans. Cette aide sera payée sur la production de factures d'acquisition de matériel et dépenses prises en compte par l'ARS ou la CPAM pour les cabinets médicaux. Le solde éventuel par rapport à la subvention correspondra à la prise en charge de 50% des premiers loyers toujours plafonné à la somme ci-dessus indiquée.

Pour les médecins spécialistes, il sera instauré une aide de 7 500 € par médecin, avec les mêmes conditions et modalités de versements que celles ci-dessus indiquées.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces aides et les modalités de versement ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer les conventions respectives.

9 - SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

➢ VOIE VERTE : ACQUISITION DES PARCELLES DU SIEP PAR SEM

Comme déjà évoqué en Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle AE 360 appartenant au Syndicat des Eaux du Pertuiset (SIEP) à Saint-Etienne Métropole, emprise de la future voie verte entre les tunnels situés sous la route de la Croix de Marlet et sous la « Route de roche ». L'estimation de France Domaine est de 2980 €, il est également proposé au Conseil municipal de passer outre cet avis compte tenu de l'intérêt public de cette voie verte ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégation à signer tous les documents en découlant ainsi que de désigner Me Pailhès, Notaire à Firminy, comme rédacteur de l'acte authentique de vente.

- **PLAN MOBILITÉ**

Le Conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole a arrêté son projet de Plan de Mobilité le 22 mai dernier et sollicite désormais l'avis de la commune. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis FAVORABLE.

- **CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE DISPOSITIFS DE COMPTAGE MOBILITÉ PERMANENTS**

Saint-Étienne Métropole dans le cadre de sa politique de mobilité souhaite installer des comptages de circulation. Ces comptages seront branchés sur les éclairages publics. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à la signer.

- **COMPOSITION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUITE AU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Dans le cadre du renouvellement général des Conseils municipaux, un arrêté préfectoral doit être pris avant le 31 octobre 2025 afin de fixer la répartition des sièges entre les communes membres de Saint-Etienne Métropole. Lors de son Conseil métropolitain du 26 mars 2025, Saint-Etienne Métropole a proposé de répartir 11 sièges supplémentaires aux 11 premières communes qui ont bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à savoir : Sorbiers, Villars, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Galmier, La Grand-Croix, Lorette, L'Horme et Saint-Paul-en-Jarez. Il est désormais demandé aux communes membres d'émettre un avis. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette répartition.

- **AKERS : AVENANT N°1 ENTRE LES COMMUNES DE FRAISSES - D'UNIEUX - SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE ET ÉPORA**

Une délibération a été prise lors du Conseil municipal du 7 juin 2022 approuvant à l'unanimité une convention opérationnelle entre les communes de Fraisses, d'Unieux, Saint-Etienne Métropole et Épora pour la démolition, la dépollution, la sécurisation et la réhabilitation de la friche AKERS. Les travaux de démolition et le plan de gestion des sols pollués étant désormais plus précis, un avenant doit être apporté modifiant le bilan prévisionnel de l'opération en incluant une augmentation de la participation financière d'Épora.
Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer cet avenant.

10 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS ÉDUCATIFS 2025

Dans la continuité de l'action partenariale engagée depuis plusieurs années avec le Département de la Loire, la Sauvegarde 42 et Relais Ondaine pour la mise en place de chantiers éducatifs, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la participation financière de la commune pour 2025 pour un montant de 2 366.10 € (le Département participant à parts égales) pour une somme totale de 4732.20 € ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation à cet effet à signer la convention avec le Département de la Loire, la Sauvegarde 42 et Relais Ondaine.
Ces chantiers ont pour objectifs d'accompagner les jeunes dans la réalisation d'un projet éducatif individuel ou collectif et de favoriser leur accès au monde du travail. Ils sont mis en place en lien avec le Centre social d'Unieux.

11 - VŒU
POUR LA PAIX DANS LE MONDE

Le Conseil municipal d'Unieux réaffirme ses valeurs de Paix, de Liberté et de respect des droits humains. Nous luttons aussi contre tous les Racismes et les Antisémitismes. La situation de Gaza et du peuple gazaoui nous préoccupe particulièrement.

Aujourd'hui, en plus des 50 000 morts et d'innombrables blessés, des centaines de milliers de gazaoui sont victimes de la famine victimes, aussi d'avoir vu leur habitat détruit par les bombardements et de la guerre voulue par le gouvernement d'extrême droite de Monsieur Netanyahou.

Le Conseil municipal d'Unieux réaffirme sa condamnation de l'acte terroriste du 7 octobre 2023 du Hamas qui a fait des centaines de victimes israéliennes et assure le peuple israélien de sa compassion et de son soutien. Nous réaffirmons également notre compassion et notre soutien au peuple gazaoui victime de l'attitude du gouvernement d'extrême droite de Monsieur Netanyahu et rejoignons-en cela les centaines de milliers d'Israéliens qui manifestent chaque semaine.

Aujourd'hui, il est plus que jamais nécessaire que ce soit mis en œuvre à la fois une trêve définitive, la libération des otages et la reconstruction de la bande de Gaza. Cela passe par la fin des blocus de l'aide alimentaire dans un premier temps et par la mise en place d'un plan international d'aide à la reconstruction de Gaza.

Nous appelons le Président Macron à reconnaître sans attendre la Palestine, nécessité d'une solution à 2 états qui chacun respecte le droit de l'autre à vivre dans la paix et dans la sécurité.

Nous condamnons également l'action de Monsieur Netanyahu qui a procédé à des bombardements en Iran alors qu'une négociation avait lieu entre les États-Unis et l'Iran.

Nous appelons les acteurs de tous les conflits qu'il y a dans le monde à mettre en œuvre par la négociation la fin de toutes les guerres et des milliers de victimes qui en découlent. Cela est aussi vrai pour la guerre en Ukraine : sans oublier que la Russie est coupable d'avoir envahi une partie de l'Ukraine. Une paix juste et durable par la négociation doit remplacer les escalades guerrières. La paix est aussi nécessaire dans toutes les parties du monde dont on ne parle pas notamment en Afrique victime de guerres civiles et aussi de famine.

PROCURATION

En mon absence, lors de la séance du **lundi 30 juin 2025 à 18h30**

Je soussigné(e), NOM, Prénom.....
Conseiller(e) municipal(e) donne mandat de voter en mon nom
à M. (Mme)..... Conseiller(e) municipal(e)

Fait à UNIEUX, le